

Salon des Carmes 2018

Règlement

PREAMBULE

Le **Salon des Carmes**, organisé tous les ans par la Ville de Saint-Amand-Montrond, a pour objectif de permettre aux artistes de présenter leurs œuvres, de se faire connaître et de se rencontrer.

Les dates du **Salon des Carmes 2018** sont les suivantes :

- ouverture du Salon le mercredi 26 septembre 2018 à 14 h 00 ;
- vernissage du Salon le samedi 28 septembre 2018 à 18 h 00 ;
- fermeture du Salon le mercredi 10 octobre 2018 à 18 h 00.

ARTICLE 1. L'INSCRIPTION

Pour exposer, chaque artiste sélectionné devra adresser à l'organisateur au plus tard le **16 avril 2018** un dossier comprenant les éléments suivants :

- Nom, prénom et éventuellement le pseudonyme ;
- coordonnées postale et électronique ;
- un curriculum vitae et une biographie ;
- une photo d'identité ;
- un tirage papier et un fichier numérique de chaque œuvre proposée. Les documents originaux confiés à l'organisateur seront restitués à l'issue du salon ;
- le titre éventuel et les dimensions de chaque œuvre sont précisés sur le tirage papier et sur le fichier numérique ;
- l'estimation du prix de vente en euros. Cette valeur sera déclarée à l'assurance ;
- une proposition de deux dates pour assurer la permanence du salon (cf. tableau ci-joint) ;
- une liste d'invités au vernissage (noms et prénoms, coordonnées postales) ;
- un coupon de participation au dîner d'après vernissage ;
- le règlement daté et signé.

Tout envoi parvenu hors délai ne pourra être pris en considération.

Les exposants sont dispensés de droit d'inscription.

Les éléments sont transmis par courrier à l'attention de :

Monsieur Cyrille Auvity – Département Arts et Patrimoine

Mairie de Saint-Amand-Montrond – 2, rue Philibert Audebrand

18 200 Saint-Amand-Montrond.

ARTICLE 2. JURY, INVITE D'HONNEUR ET NOMBRE D'ŒUVRES

Les membres du jury sont désignés chaque année par l'organisateur.

Les artistes pourront présenter 4 à 6 œuvres dont deux grands formats au maximum. Les œuvres présentées par les artistes feront l'objet d'une sélection sur dossier par le jury dont la décision est sans appel quant à l'admission ou non des œuvres présentées. Le jury se réserve la possibilité de sélectionner tout ou partie des œuvres présentées par l'artiste.

Le jury désigne l'invité d'honneur du Salon, décision qui est également sans appel.

ARTICLE 3. LE DEPOT ET LA RESTITUTION DES ŒUVRES

Les exposants pourront apporter eux-mêmes les œuvres sélectionnées ou les confier à un transporteur. Dans les deux cas, une fiche d'entrée de l'œuvre sera rédigée par le réceptionnaire et signée par l'organisateur du Salon et l'artiste.

Chaque œuvre devra comporter le nom et les coordonnées de l'artiste sur une face non visible, ainsi que son titre éventuel. Toutes les œuvres qui relèvent de la peinture ou des arts graphiques doivent être munies d'un système d'accrochage convenable et d'un encadrement homogène au moyen d'une baguette ou d'un cache-clou (ruban adhésif).

Le lieu de dépôt des œuvres est la **Salle des Carmes**, 2 rue Philibert Audebrand, 18 200 Saint-Amand-Montrond. Les dates et les heures de dépôt sont fixées au **lundi 17 septembre 2018** et au **mardi 18 septembre 2018, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00**.

Aucune expédition par voie postale ne pourra être acceptée.

Les œuvres non déposées aux jours et heures indiqués ne pourront être ni acceptées ni exposées.

Les dates et les heures de dépose et de restitution des œuvres sont fixées au **mercredi 10 octobre à 18 h 00** après la fermeture du Salon, et au **jeudi 11 octobre 2018 et au vendredi 12 octobre 2018 de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00**. Une fiche de sortie de l'œuvre sera rédigée par le réceptionnaire et signée par l'organisateur du Salon et l'artiste.

Passé ce délai, les œuvres seront entreposées par l'organisateur, aux risques et périls de l'artiste et le cas échéant à ses frais.

ARTICLE 4. L'ACCROCHAGE

Le placement des œuvres dans la salle d'exposition est réalisé par les soins des responsables désignés par la Ville de Saint-Amand-Montrond. Les artistes s'en remettent totalement aux choix effectués et ne pourront formuler aucun recours.

ARTICLE 5. LES DROITS DE REPRODUCTION

L'artiste autorise la reproduction des œuvres présentées aux fins de communication et s'engage à ne pas demander à la Ville de Saint-Amand-Montrond un quelconque droit de reproduction pour l'œuvre qui serait reproduite dans les documents de communication, dans la presse locale et dans la presse spécialisée, dans les revues municipales ou sur le site internet de la Ville de Saint-Amand-Montrond (y compris les réseaux sociaux). L'artiste autorise la Ville à reproduire les œuvres pour ses archives et à en permettre la consultation sur place à des fins éducatives.

La cession du droit de reproduction accordée par l'artiste est non exclusive, non transférable et sans limite de territoire quant à la distribution des reproductions.

ARTICLE 6. LES DROITS DE REPRESENTATIONS

L'artiste autorise l'exposition et la représentation de ses œuvres dans la Salle des Carmes pendant toute la durée du Salon, à titre gracieux. La cession de ces droits ne donnera donc pas lieu à rémunération par la Ville de Saint-Amand-Montrond.

Dans le but de garantir les droits moraux des artistes, la photographie des œuvres par le public durant le temps de l'exposition est interdite. Des affichettes seront disposées à l'entrée du Salon pour avertir le public de cette interdiction.

ARTICLE 7. L'ASSURANCE

L'artiste assurera les œuvres présentées pour leur transport et leur manutention jusqu'au lieu d'exposition. La Ville de Saint-Amand-Montrond assurera les œuvres pendant le temps de l'exposition depuis leur dépôt jusqu'à leur restitution à l'artiste.

Les œuvres sont assurées à la valeur du prix qui est transmis par l'artiste. Le titre éventuel, un visuel et les dimensions de chaque œuvre sont également fournis par l'artiste.

Si la liste des œuvres exposées qui a été transmise à l'organisateur du Salon est modifiée pour quelles que raisons que ce soit par l'artiste dans un délai inférieur à quarante jours avant l'ouverture du Salon, l'assurance de ou des œuvres ainsi modifiées est à la charge de l'artiste.

Les constats d'état détaillés des œuvres sont rédigés par le réceptionnaire et signés par l'organisateur et l'artiste (ou son représentant) lors du dépôt et de la restitution des œuvres. Chaque constat ainsi établi fera foi quant à l'état de l'œuvre à l'entrée et à la sortie du Salon.

ARTICLE 8. LE TRANSPORT

Le transport et la manutention des œuvres, aller et retour, jusqu'à la Salle des Carmes sont à la charge exclusive de l'artiste ou de son transporteur.

ARTICLE 9. LE CATALOGUE

La Ville de Saint-Amand-Montrond réalisera un catalogue de l'exposition. Il s'appuiera sur :

- le nom de l'artiste et sa biographie ;
- le titre éventuel et la date de création de chaque œuvre ;
- la technique de l'œuvre.

Le catalogue comportera ou non des illustrations. Le visuel retenu pour la communication (affichages, cartons, couverture catalogue, etc.) sera prioritairement réservé à l'invité d'honneur. L'organisateur du Salon décharge toute responsabilité en cas d'erreur ou d'omission.

Une liste des œuvres exposées, regroupant les caractéristiques de chacune, les coordonnées des artistes et leur valeur estimative, pour tous les exposants, sera remise aux visiteurs qui le demandent, lors du vernissage et pendant toute la durée du salon. L'organisateur décharge toute responsabilité en cas d'erreur ou d'omission.

ARTICLE 10. LA VENTE DES ŒUVRES

La vente des œuvres exposées au Salon des Carmes est autorisée. La Ville de Saint-Amand-Montrond n'ayant pas vocation à traiter des transactions de vente des œuvres, toutes les indications nécessaires pourront être communiquées aux personnes intéressées qui prendront directement contact avec l'exposant. De même, l'organisateur du Salon ne percevra aucune commission sur la vente des œuvres.

Aucune œuvre ne pourra être retirée du Salon avant la fin de l'exposition.

ARTICLE 11. PERMANENCES ET ACCUEIL DU PUBLIC

L'accès au Salon des Carmes est gratuit. **Le Salon est ouvert tous les jours au public du mercredi 26 septembre 2018 au mercredi 16 octobre 2018, de 14 h 00 à 19 h 00.** Le vernissage a lieu le samedi 28 septembre à 18 h 00.

La permanence de l'exposition est assurée chaque jour d'ouverture du Salon par deux artistes, à l'exception du vernissage. Chaque artiste doit assurer deux permanences obligatoires en s'inscrivant dans le tableau joint (proposer plusieurs dates si possible).

Les artistes assumant la permanence peuvent, pour des raisons de sécurité, interdire l'entrée du Salon. L'accès est interdit aux animaux. Les dégâts occasionnés par les visiteurs seront couverts par leurs garanties civiles. L'accès au vernissage se fait sur invitation. Les artistes pourront accueillir la visite de groupe d'élèves (écoles primaire, collèges, lycées, Ecole Municipale d'Art) afin de partager leur expérience et leur savoir-faire.

ARTICLE 12. DINER D'APRES VERNISSAGE

Dans un souci de convivialité et pour permettre aux artistes de se rencontrer, il est proposé aux exposants qui le souhaitent la participation à un dîner d'après vernissage. Le lieu et le tarif du repas seront communiqués ultérieurement. Un coupon de participation à remplir par l'artiste sera envoyé par courrier, sur lequel seront indiqués le nom de l'établissement retenu et le montant de la participation à régler par chèque. L'organisateur demandera confirmation de la participation à ce dîner au plus tard le 14 septembre 2018.

ARTICLE 13. CONTACTS

Les questions relatives à la participation au Salon des Carmes sont adressées à :

- **M. Cyrille Auvity** : 02 48 82 10 85 / 06 08 69 66 66 ;
cyrille.auvity@ville-saint-amand-montrond.fr
- **Mme Emilie Vaisson** : 02 48 96 64 63 ;
emilie.vaisson@ville-saint-amand-montrond.fr

ARTICLE 14. LITIGES

Tout litige fera d'abord l'objet d'une concertation amiable. En cas d'échec, le Tribunal administratif d'Orléans est compétent.

Date et signature de l'exposant

Mention manuscrite « bon pour accord ».